

NOTICE D'ACCESSIBILITE

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC

Le présent projet doit prendre en compte les exigences liées aux handicaps, **visuel, auditif, mental et moteur.**

REFERENCES :

- ⇒ Loi n° 20056102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- ⇒ Décret n°2006-555 du 17 mai 2006, modifiant le code de la construction et de l'habitation
- ⇒ Arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation.

Les pièces constitutives de cette demande d'autorisation d'urbanisme et notamment les documents graphiques doivent être en cohérence avec les éléments retenus dans la présente notice.

Toute demande incomplète ne permettant pas de juger de la prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées, sera renvoyé au service instructeur pour complément.

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT OU DE L'INSTALLATION

Nom et adresse :

.....

Nature de l'activité :

Nature des travaux (neuf, transformation...) :

Classement de l'établissement : **Type** : **Catégorie** :

MAITRE DE L'OUVRAGE

Nom et adresse :

..... Tél :

MAITRE D'OEUVRE

Nom et adresse :

.....

Qualité : Tél :

BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE

Nom et adresse :

.....

Mission de contrôle règles d'accessibilité : OUI NON tél. :

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES INSTALLATIONS

Les détails de cette notice visent principalement le handicap moteur, les autres formes de handicaps doivent être prises en compte et détaillées sous la rubrique (prise en compte des autres handicaps)

(COMPTE TENU DE L'USAGE NORMAL DU BATIMENT)

Pour le cheminement usuel

		OUI	NON	Sans Objet
Depuis l'entrée du terrain qui supporte la construction	◆ Sol non meuble, non glissant sans obstacle à la roue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ Trous ou fentes, de diamètre ou largeur < 2cm <i>(reporter sur le plan masse le cheminement en précisant la nature des matériaux)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tolérance : 8% sur < 2m 10% sur < 0,50m	◆ Profil horizontal ou pente < 5%	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ et palier de repos tous les 10m si pente > 4% <i>(indiquer la pente sur le plan masse)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ dévers en partie courante < 2%		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ garde corps préhensible si rupture de niveau > 0,40m ou si rupture de niveau situé à moins de 0,90m du bord du cheminement. <i>(reporter sur le plan masse le cheminement en précisant la nature des matériaux)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ ressauts absents ou ≤ 2cm et bord arrondi ou 4cm si chanfrein 1 pour 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tolérance :	◆ espacement entre 2 ressauts successifs ≥ 2,50m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ palier de repos horizontal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	* longueur ≥ 1,40m (hors débattement de porte)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	* devant toute porte (hors débattement de porte)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	* en haut, en bas de chaque plan incliné * à l'intérieur de chaque sas (hors débattement de porte)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tolérance : 1,20m si faible longueur	◆ largeur du cheminement ≥ 1,40m 1,50m si possibilité de faire demi-tour ou changer de direction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	* local > 100 personnes porte ≥ 1,40m dont un vantail ≥ 0,90m (passage utile 0,83m)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	* local < 100 personnes porte ≥ 0,90m (passage utile 0,83m)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ bornes et poteaux peints de couleurs contrastées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT DES ETABLISSEMENTS PARTICULIERS

ETABLISSEMENTS RECEVANT DES SPECTATEURS OU DES CONSOMMATEURS ASSIS

		OUI	NON	Sans Objet
Salles de spectacles, de conférences, ou de réunions publiques établissements de restauration, équipements sportifs, lieux de culte	◆ places permettant d'avoir accès aux mêmes prestations que les personnes valides - Nombre			
	* réservées ou dégagées en cas de besoin (restaurant, salle à usage polyvalent)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	* accessible par un cheminement praticable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ au moins			
	* deux (2) places pour les établissements de 50 places ou moins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	* une (1) place supplémentaire par tranche de 50 places en plus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	* Au-delà de 300 places les emplacements sont dispersés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	* au delà de 1000 places : 20 places minimum	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ espace de 1,30m x 0,80m au moins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT HOTELIER

	◆ chambres aménagées et accessibles Nombre.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hôtels, motels pensions de famille établissements de tourisme social auberges de jeunesse	◆ au moins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	* une pour les établissements de 20 chambres ou moins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	* deux pour les établissements de 21 à 50 chambres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	* une supplémentaire par tranche de 50 chambres en plus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans les chambres	◆ cheminement libre de tout obstacle fixe largeur $\geq 0,90m$ pour circulation autour du mobilier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	* accès aux équipements (espace 1,30m x 0,80m)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ aire de rotation de 1,50m (hors mobilier)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ sur le petit côté du lit 1,20m (hors mobilier)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ Salle de bains de la chambre: accessible et aménagée, siphon de sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ WC de la chambre ou WC commun à l'étage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

accessible et aménagé

INSTALLATIONS SPORTIVES ET SOCIO EDUCATIVES

		OUI	NON	Sans Objet
Si déshabillage en cabine	◆ au moins une cabine par sexe : accessible (cheminement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ à l'intérieur espace de rotation de diamètre 1,50m (hors obstacle et débattement de porte) siège obligatoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si douche	◆ au moins une douche accessible avec siphon de sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	* espace de 0,80 x 1,30m sans ressaut -	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	* Siège obligatoire : hauteur entre 0,45m et 0,50m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	* Barre d'appui : hauteur entre 0,70m et 0,80m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	* commande facile à manœuvrer hauteur maxi 1,30m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	* si douche par sexe : 1 douche adaptée par sexe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ piscine : bassin accessible, y compris pédiluve	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ possibilité de mise à l'eau par les moyens de l'établissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ASCENSEUR conforme à la norme NF EN 81-70

Obligatoire si : - ≥50 personnes en sous sol ou en étage (100 personnes pour établissement d'enseignement) -si prestations au rez de chaussée impossibles	◆ largeur de porte > 0,80m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ cabine d'au moins 1,00m x 1,30m (profondeur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ commandes sonores et visuelles sur le côté hauteur ≤ 1,30m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ précision d'arrêt ≤ 2cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ESCALIERS conformes y compris avec ascenseur

◆ largeur ≥ 1,20m entre mains courantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
◆ mains courantes préhensibles des deux côtés mains courantes continues dépassant de part et d'autre les volées de la longueur d'une marche.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
◆ toute volée doit comporter dans sa partie haute un revêtement de sol permettant l'éveil et la vigilance, à 0,50m de la première marche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
◆ hauteur des marches ≤ 16cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
◆ giron ≥ 0,28m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
◆ nez de marches bien visibles, de couleurs et antidérapants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
◆ main courante de chaque côté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

◆ préhensible depuis chaque palier, sans discontinuité

WC

		OUI	NON	Sans Objet
- A chaque niveau :	◆ au moins un WC accessible accessible aux personnes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
en fauteuil roulant	◆ espace au moins de 0,80m x 1,30m à côté de la cuvette	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
lorsque les WC sont prévus pour le public	◆ hors appareillage et débattement de porte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ hauteur de cuvette compris entre 0,45m et 0,50m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ commande chasse d'eau facile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ lave mains dans le wc	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ poignée de rappel sur la porte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ barre d'appui entre 0,70m et 0,80 m de hauteur à côté de la cuvette	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ Lavabo accessible du dessous : hauteur < 0,70m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ Aménagements accessibles : hauteur < 1,30m (miroir, sèche mains....)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TELEPHONE

Si mis à disposition du public	◆ au moins un appareil accessible (cheminement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ emplacement au moins de 0,80m x 1,30m libre de tout obstacle devant ou à côté de l'appareil	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ axe cadran et dispositif de commande hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ le numéro de la cabine en relief et en braille	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DIVERS

Si table écriteire ou guichets mis à usage du public	◆ au moins une table ou tablette utilisables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	* bord inférieur ≤ 0,70m du sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	* bord supérieur < 0,80m du sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres équipements	◆ emplacement au moins 0,80m x 1,30m libre de tout obstacle pour chaque équipement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ poignées de portes ≤ 1,30m du sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ fente de boîtes à lettres ≤ 1,30m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ boutons et interrupteurs électriques ≤ 1,30m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ robinets ≤ 1,30m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ dispositifs de commande utilisable par le public ≤ 1,30m et ≥ 0,40m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ACOUSTIQUE

◆ Les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants définies par les exigences acoustiques en vigueur doivent être respectées. Lorsqu'il n'existe pas de texte pour définir ces exigences, quel que soit le type d'établissement concerné, l'aire d'absorption équivalente des revêtements et éléments absorbants doit représenter au moins 25% de la surface des espaces réservés à l'accueil et à l'attente du public ainsi que des salles de restauration.

PARCS DE STATIONNEMENT AUTOMOBILES

		OUI	NON	Sans Objet
Intérieurs ou extérieurs	◆ places réservées et signalées Nombre :.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ au moins			
	* une place aménagée par fraction de 50 places	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ largeur totale \geq 3,30m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ bande latérale \geq 0,80m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	* libre de tout obstacle et protégée de la circulation automobile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	◆ places reliées à l'entrée de l'installation ouverte au public par un cheminement praticable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

PRISE EN COMPTE DES AUTRES FORMES DE HANDICAPS

Détailler les mesures techniques permettant de répondre aux exigences liées à chaque déficience.

⇒ **Déficience visuelle :**

⇒ **Déficience auditive :**

⇒ **Déficience mentale :**

CONCEPTION DU PROJET

Influence de la réglementation accessibilité sur le projet architectural ? Prise en compte des contraintes techniques...

ACCES AUX INSTALLATIONS OFFERTES PAR L'ETABLISSEMENT OU L'INSTALLATION

Dans le cas où toutes les prestations ne seraient pas accessibles, précisez pourquoi, lesquelles, et les mesures prévues pour compenser cette déficience

DEMANDE DE DEROGATION

Conformément aux articles :

1. L.111-7-4 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
2. R.111-19-21 du décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

A l'issue des travaux (soumis à permis de construire) à l'exception de ceux entrepris par les personnes construisant ou améliorant un logement pour leur propre usage, le maître d'ouvrage fait établir, une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables, compte tenu, le cas échéant, des dérogations accordées, réalisée par un contrôleur technique agréé par l'état, ou un architecte différent de celui de l'opération.

**Fait à
Le**

**Fait à
Le**

Le Maître d'œuvre

Le Maître de l'ouvrage

